

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2025/137

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale - Actes réglementaires – Fête de la Musique du samedi 21 juin 2025-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1,
- Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'arrêté N°PA/2025/116 réglementant la circulation interdite voie nord de la place Jean Jaurès
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** la demande présentée par Madame Evelyne Clapot, adjointe déléguée à l'événementiel,

Considérant que le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public dans la commune doivent être réglementés, notamment au regard des sujétions liées à l'organisation de la Fête de la Musique,

Considérant la nécessité d'informer dans un délai raisonnable les riverains concernés par cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1 - Stationnement et O.D.P. :

La fête de la Musique se déroulera le samedi 21 juin 2025; le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie, d'urgences, de police et des organisateurs :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

1-1-Rue de la République et Place Saint Marc : -Le stationnement sera interdit du samedi 21 juin 2025 à 17h00 au dimanche 22 juin à 6h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales.

1-2-Parking de la Chartreuse :

-La totalité du parking sera interdit au stationnement le samedi 21 juin 2025 à 8h00 au dimanche 22 juin à 6h00 et réservé pour permettre montage podium, animation musicale et la présence d'un Food Truck « Immersion Barbecue » et buvette association.

-A cet effet, des chaises et une scène seront installées jusqu'à la fin des animations.

1-3-Place Jean Jaurès :

Pour permettre le déroulement de la festivité, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place le samedi 21 juin à 8h00 au dimanche 22 juin à 6h00.

A cet effet, le marché du samedi sera déplacé le samedi 21 juin à la place Saint Pons.

Les musiciens seront autorisés à stationner leurs véhicules devant les services techniques.

1-4-parking Vailhen :

-Les places de stationnement en rentrant à droite sur le parking seront interdites et réservées aux organisateurs des animations musicales le samedi 21 juin de 16h00 à 00h00.

1-5-le Clos du Cloître :

-Le stationnement sera interdit du samedi 21 juin à 8h00 au dimanche 22 juin à 6h00 pour permettre le déroulement des manifestations musicales, le montage et le démontage de la scène, et l'installation de chaises.

1-6 Allée Louis Loisel :

-Le stationnement sera interdit sur deux places en rentrant à gauche en début de l'allée Louis Loisel du samedi 21 juin 2025 à 15h00 au dimanche 22 juin à 2h00 et réservé aux organisateurs

1-7-Taxis :

-Du samedi 21 juin à 8h00 au dimanche 22 juin à 06h00, l'emplacement de la place Jean Jaurès réservé au taxi sera déplacé à côté des emplacements taxis existants avenue Charles De Gaulle.

Article 2 - Circulation :

***La circulation sera interdite place Saint Marc, place Jean Jaurès et rue de la République ainsi que dans les rues adjacentes y aboutissant du samedi 21 juin à 18h00 au dimanche 22 juin à 3h00.**

Des barrières et des herses seront mises en place pour sécuriser les différents lieux.

Précisons qu'à l'entrée du centre-ville, un panneau « route fermée à 100 mètres le 21/06/25 à 18h00- Festivités » sera mis en place au rond-point Jacques Chirac par les services techniques. Une déviation sera mise en place rue de la Foire et à la rue de l'Hôpital pour fluidifier la circulation.

Pour des raisons de sécurité, les riverains de la place Jean Jaurès, montée du Fort et place Saint Pons ne pourront pas accéder chez eux le samedi 21 juin jusqu'au dimanche 22 juin.

Article 3 - Affichage / signalisation :

La fête de la musique fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex

Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5:

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêtés dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

-Les animations musicales devront être terminées au plus tard à 1h00.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,

- est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 13 mai 2025

Le Maire,



Destinataires :

Ateliers Municipaux

Police Administrative

Police Nationale

Service coordination des manifestations

Sapeurs-Pompiers

